

DEL2026-140

N° 26 09 17

Rapporteur : Tony LEPRÊTRE

FONCIER

Parcelles AH 378 - AH 381 – AH 382

16 rue du Moulin

Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur et Madame SOUDET Sébastien

. Signature – Autorisation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-et-un-septembre deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto, sous la présidence de Monsieur Tony LEPRÊTRE, Maire.

PRÉSENT(E)S : 26

Tony LEPRÊTRE, Franck GROUSSARD, Laurence VAUSSY, Stéphane LEBESNE, Wanda MACDANIEL, Romuald AMI, Marion HAUGUEL, Olivier LE BASTARD, Sylvie CHAPELLE, Céline PROUST, Sabine SALÉ, Joaquim SOREL, Monique LEVASSEUR, Nicolas ARENSMA, Yvonne DAVID, Vincent GORAGUER, Josiane FOURNET, Alexy LEPRÊTRE, Ryan MAUROVIC, Clara CHERRIER, Kévin CROCHEMORE, Justine DUCHEMIN, José GUTIERREZ, Josette DUREL, Dominique CHARPENTIER, Sylvie RIFFELMACHER.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION : 3

Ghislain PORET à Laurence VAUSSY, Alyssia LEBESNE à Stéphane LEBESNE, Faïza ANBAR à Kévin CROCHEMORE.

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S SANS PROCURATION : 0

ABSENT(E)S : 0

Votants : 29

Secrétaire de séance :

Laurence VAUSSY

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du Pôle évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un bien sis 16 rue du Moulin sur lequel est édifié une maison inoccupée depuis des années ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur a intégré le programme immobilier OPAH-RU de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui aide et conseille les vendeurs et les acquéreurs de biens anciens nécessitant de nombreux travaux de réhabilitation et de rénovation ;

CONSIDÉRANT que ce projet est financé dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat qui constitue une solide garantie afin d'assurer la qualité et la finalité du projet ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par Monsieur et Madame SOUDET, dans le cadre de l'appel à projet portant sur la cession d'immeubles en vue de leur projet correspondant aux attentes de la Ville, à savoir la réhabilitation et la création de deux logements qualitatifs afin de les mettre ensuite en location sur le long terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir offrir de nouvelles locations immobilières en plein centre ancien ;

CONSIDÉRANT les négociations engagées entre la Ville et Monsieur et Madame SOUDET ayant conduit à un accord sur un prix de cession de 25 000 €, conforme à l'évaluation domaniale et à un engagement de ne pas solliciter l'aide municipale liée aux ravalements de façade ;

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

- **autorise la vente des parcelles cadastrées AH 378 – AH 381 et AH 382 sises 16 rue du Moulin au profit de Monsieur Sébastien SOUDET et de Madame Céline SOUDET demeurant 133 Route du Village 76280 Hermeville, ou à toute personne physique ou morale qu'ils leur plairont, au prix convenu et négocié de 25 000 € (vingt-cinq mille euros). Les frais afférents à cette vente (notaire, géomètre, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.**

Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ou tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

Inscription budgétaire :
Compte : 775 – Fonction : 020

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

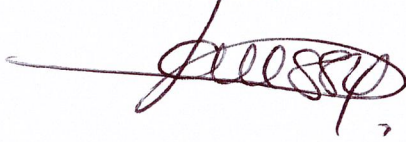
Pour : 29

Contre : 0

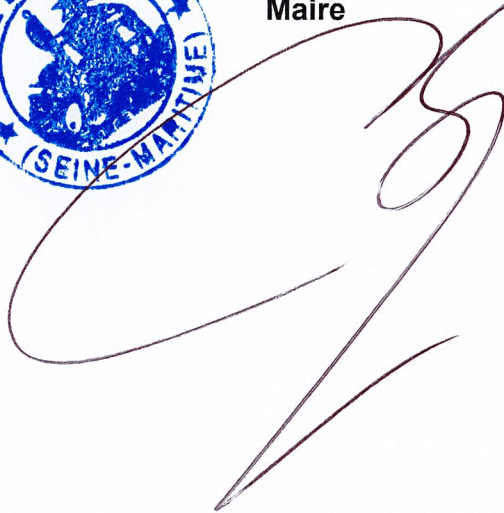
Fait et délibéré les jours et ans sus indiqués

Pour extrait certifié conforme

Laurence VAUSSY
Secrétaire



Tony LEPRÊTRE
Maire



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

